



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-031

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

Sommaire

PREFECTURE

971-2021-02-08-001 - Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme LE NAOUR Marie-Christine, directrice de la Cohésion Sociale de Guadeloupe par intérim (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2021-02-08-001

Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature à
Mme LE NAOUR Marie-Christine, directrice de la
Cohésion Sociale de Guadeloupe par intérim



Arrêté

portant délégation de signature à Madame LE NAOUR Marie-Christine,
Directrice de la Cohésion Sociale de Guadeloupe par intérim

Le Préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment l'article 14 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 (article 13 et 14) relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation de Madame Marie-Christine LE NAOUR, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef de pôle de la cohésion sociale et politique de la ville pour la DCS Guadeloupe dans l'emploi d'intérimaire de la direction de la cohésion sociale de Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-12-11-001 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;

Vu le contrat de service signé le 15 décembre 2020 entre le préfet et le directeur de la DJCS de la Guadeloupe, décrivant les missions assurées par le secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe pour le compte des directions déconcentrées ;

ARRÊTE

Titre 1^{er} – Administration générale

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Christine LE NAOUR, directrice de la cohésion sociale par intérim, pour les affaires relevant de l'ensemble des ministères tutélares de la direction de la cohésion sociale, à l'exception :

- des correspondances adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental et aux ministres ;
- des correspondances adressées aux organisations professionnelles ou syndicales comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale ;
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- de la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux.

Article 2 – En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie-Christine LE NAOUR peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine LE NAOUR, pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits des budgets opérationnels de programmes suivants :

- 104 - intégration et accès à la nationalité française
- 147 – politique de la ville (dont les adultes relais)
- 157 – handicap et dépendance
- 177 – hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 – aide médicale de l'Etat (RUO exclusivement)
- 304 – inclusion sociale et protection des personnes

Article 4 – Délégation de signature est donné à Madame Marie-Christine LE NAOUR, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres du BOP 147 « politique de la ville » dont les adultes relais, du BOP 183 « aide médicale de l'Etat » UO 183.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 – Madame Marie-Christine LE NAOUR, directrice par interim de la cohésion sociale est responsable de l'unité opérationnelle UO 0354-D971-DJSC. Elle prépare et décide à ce titre la programmation budgétaire.

A la réception et la programmation des crédits du BOP 354 de la Guadeloupe, sur l'unité opérationnelle 0354-D971-DJSC, elle est responsable de :

- la préparation et la décision de programmation budgétaire, hors gestion technique de cette programmation dans Chorus, cette mission étant confiée au SGC ;
- la réalisation du suivi de l'exécution budgétaire à partir des outils transmis par le SGC, selon les engagements décrits dans le contrat de service sus-mentionné.

A l'appui des données fournies par le SGC, il réalise le suivi des crédits qui lui sont délégués.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine LE NAOUR, en sa qualité de représentant du service prescripteur :

- pour initier la création des engagements juridiques,
- pour initier les constatations de service faits.

En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO correspondantes, Madame Marie-Christine LE NAOUR adressera un compte-rendu trimestriel au préfet portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Pour rappel, le secrétariat général commun dispose d'une compétence générale pour réaliser les actes de gestion technique des dépenses, la validation des engagements juridiques et des actes comptables dans l'application CHORUS, l'ordre de payer dans la limite de la programmation définie par le RUO.

Article 6 – En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO correspondantes, Madame Marie-Christine LE NAOUR adressera un compte-rendu trimestriel au préfet portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Article 7 – Une fiche préalable de programmation des opérations à financer ou des subventions à verser est soumise, à échéance semestrielle, à l'approbation du préfet pour l'exécution du programme :

Politique en faveur de l'inclusion sociale

Action n°2 « actions en faveur des plus vulnérables »

Article 8 – Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 90 000€.

Article 9 – Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Christine LE NAOUR, directrice par intérim de cohésion sociale de la Guadeloupe en tant que représentant du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants dont les dépenses ne sont pas imputées sur le BOP 354, le BOP 723 et le BOP 362 :

Cette délégation s'applique aux

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant inférieur à 139 000 € HT,
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant inférieur à 300 000 € HT;

Article 10 – Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxe excède le seuil des procédures formalisées au sens du Code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa du préfet.

Article 11 – Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Christine LE NAOUR, pour évaluer le directeur de la maison départementale de l'enfance de Guadeloupe et fixer ses primes.

Article 12–Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun et la directrice de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

08 FEV. 2021

Alexandre ROCHATTE



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,